

ARRETE MUNICIPAL

ARRETE PORTANT SUR LE STATIONNEMENT

EW/FNV 2022.T133

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L 2212-1, L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du code de la route,
Considérant la demande **de l'entreprise VIKTOR** en date du 14 Mars 2022 dans le cadre de travaux
de terrassement pour le compte de Monsieur BOURDEL (DP N° 014 715 21 U0136 décision du 27 Juillet
2021), **87 rue Général Leclerc à Trouville sur Mer**.
Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement rue Docteur
Léo.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise VIKTOR est autorisée à stationner un camion benne face aux N° 5 et 7 rue Docteur Léo.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur **2 places (soit 10 ml) face aux N° 5 et 7 rue Docteur Léo** : il sera réservé au camion de l'entreprise VIKTOR.

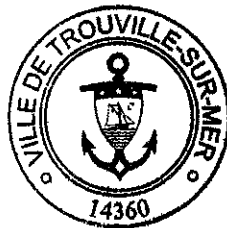
Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables du **Lundi 28 Mars 2022 au Jeudi 31 Mars 2022**.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place par les Services Techniques Municipaux et entretenue par l'entreprise VIKTOR**.

Article 5 : La facturation **des panneaux d'interdiction de stationner** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 15 Décembre 2021 pour l'année 2022 et à raison de 6.60 € par panneau et par jour (les panneaux devant être mis 48H avant la date prévue). **Un titre de recette sera émis et présenté à : Entreprise VIKTOR – Chemin des Salines – 14800 SAINT-ARNOULT.**

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 7 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Madame la Responsable du Service Sécurité et Tranquillité Publiques, les agents assermentés du Service de Police Municipale, et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 24 Mars 2022

Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF

Sylvie de Gaetano
Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.